

# LE SOIR

Carte blanche à Eric David, professeur à la Faculté de droit de l'ULB, Stephan Parmentier, professeur à la Faculté de droit de la KUL et Jan Wouters, professeur à la Faculté de droit de la KUL

## La compétence universelle : la lettre et l'esprit (II)

Cette carte blanche est une réplique à celle de P. Mertens, G. Haarscher et F. Ringelheim, « La compétence universelle et l'esprit des lois », publiée le 6 septembre. La première partie, consacrée aux aspects juridiques, a été publiée dans nos éditions d'hier. Sont considérés ici les aspects politiques.

Sans préciser s'ils remettent en cause la compétence universelle en général (lorsque l'inculpé est sur le territoire belge) ou la compétence universelle par défaut (l'inculpé n'est pas sur le territoire belge), Pierre Mertens, Guy Haarscher et Foulek Ringelheim, comme d'autres d'ailleurs qui se sont exprimés sur le sujet, estiment que la loi de 1993 aboutit à une « forme de néocolonialisme judiciaire », qu'elle dépasse les moyens dont dispose la Belgique et qu'étant de toute façon inappliquée, elle est « symbolique », « onirique » et « n'inspire aucun respect ». Voyons cela.

« Néocolonialisme judiciaire » : s'il est vrai qu'actuellement la plupart des destinataires des plaintes déposées en Belgique résident dans des Etats du tiers-monde, il faut se souvenir que leurs victimes viennent aussi de ces Etats et que ce sont elles qui utilisent nos moyens judiciaires pour essayer de trouver une réparation aux souffrances qu'on leur a infligées. Le raisonnement qui sous-tend la critique est d'ailleurs curieux : pour ne pas être taxée de néocolonialiste, la justice devrait donc fermer les yeux sur des atrocités commises dans un Etat du Sud ! En outre, y a-t-il beaucoup de néocolonialisme dans une plainte dirigée contre Pinochet ou Sharon ?

En réalité, si néocolonialisme il y a, c'est surtout dans le chef de ceux qui appuient directement ou indirectement les responsables de ces faits, et la loi ne les ignore pas. Les plaintes dirigées contre des sociétés du Nord pour complicité dans des crimes graves au sens de la loi de 1993 (comme, par exemple, la plainte contre Total Fina Elf) montrent bien que la loi peut aussi s'appliquer dans ces cas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certains milieux politiques ou d'affaires voudraient que de telles plaintes ne puissent être déposées !

Les moyens de la justice : s'il ne faut évidemment pas distraire les moyens limités de la justice des nécessités du quotidien, la justice ne peut non plus rester indifférente à l'égard de certaines atrocités sous prétexte qu'elles sont commises à l'étranger. Certes, tout a un prix; l'éthique comme le pétrole, mais le baril d'éthique obère moins notre balance des paiements que le baril de pétrole; question de choix, en sachant qu'une instruction n'entraîne pas nécessairement des coûts exorbitants, et que le ministre de la Justice reste maître de sa cassette; les victimes doivent le savoir et ne pas entretenir d'espairs excessifs lorsqu'elles déposent plainte. Il n'en demeure pas moins que le fait de prévoir un mécanisme judiciaire apte à connaître des plus grands crimes de l'Histoire et de pouvoir déposer plainte contre leurs auteurs a, au moins, le mérite de consacrer la primauté du droit sur la raison d'Etat et celle des tortionnaires.

Une justice « symbolique », « onirique », n'inspirant « aucun respect » : si la justice dépendait de son respect, il y a longtemps qu'on aurait dû l'oublier; va-t-on supprimer le code de la route parce que ses violations restent en grande majorité impunies ? Par ailleurs, qu'est-ce qui est plus onirique, sinon tristement ironique : élire comme chef de gouvernement une personne dont Israël lui-même a reconnu une part de responsabilité dans les massacres de Sabra et Chatila ou le poursuivre pour ces faits ? Finalement, la justice universelle est-elle tellement onirique ou symbolique quand on sait qu'elle a réussi à priver Pinochet de liberté pendant plus de quinze mois à Londres, et à empêcher plusieurs leaders politiques étrangers de voyager comme ils le voulaient ? Le « procès Rwanda » qui a eu lieu à Bruxelles en 2001 l'a bien démontré : la justice belge n'est ni symbolique ni onirique. La justice universelle répond tant à la volonté des Nations unies qu'à celle des consciences.

Un des auteurs de la carte blanche concluait, il y a plus d'un quart de siècle, un livre sur « L'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité » en disant à propos de ces crimes : *Il serait d'autant plus aberrant et scandaleux de voir la Justice demeurer impuissante qu'on pourrait se demander, avec Graven, si « la seule énormité ou l'ampleur du crime serait (alors) une raison d'impunité »* (Pierre Mertens, éd. de l'ULB, 1974, p. 223).

Une recherche menée par Amnesty International montre que les deux tiers des Etats connaissent, sous des formes diverses, la compétence universelle. L'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale le 1er juillet 2002 est la clé de voûte d'un système qui se construit lentement mais sûrement. La loi de 1993/1999 s'inscrit dans ce mouvement. L'ambiguïté à laquelle on veut remédier n'altère pas les droits de la défense et les principes fondamentaux du procès équitable.

Les seules véritables difficultés (politiques) que soulevait la loi de 1993 résidaient dans le refus de l'immunité des autorités étrangères accusées de tels crimes. La Cour internationale de Justice a, sur ce point donné tort à la Belgique dans l'affaire Yerodia, en février dernier. La Belgique s'étant inclinée, la loi ne soulève plus de difficulté politique majeure. Les propositions de loi actuellement en discussion ont tenu compte de l'arrêt de la Cour internationale. Inutile, donc, de vouloir édulcorer davantage une législation qui vaut à



notre pays l'honneur d'avoir été à la pointe d'un combat qui n'a rien de douteux et dont les cibles ne sont pas des moulins à vent.

© Rossel et Cie SA, Le Soir en ligne, Bruxelles, 2002 - 15/11/2002

**LE SOIR** c'est chaque semaine 7 suppléments:

- Lundi, les sports
- Mardi, le Soir junior
- Mercredi, le MAD
- Jeudi, l'auto et l'immo
- Vendredi, Victor
- Samedi, Références et Soir Eco

